

### Conditions de location Tramac Benelux S.A.

Le locataire s'engage à accepter et respecter les conditions reprises ci-dessous, sauf accord préalable écrit entre les deux parties.

La dénomination locataire et bailleur concerne également les mandataires, employés ou autres intermédiaires.

Le contrat est valable entre locataire et bailleur tel que décrit dans le contrat, après confirmation écrite de Tramac.

Le locataire s'interdit expressément de sous-louer le matériel (sans accord préalable et écrit du bailleur) et de céder ses droits d'utilisation à un tiers. Le cas échéant, le bien ne peut être sous-loué que sous les mêmes conditions.

La société ayant souscrit le contrat avec Tramac Benelux reste responsable pour le matériel.

#### Durée de location

Le jour de la mise à disposition du matériel, ainsi que celui de sa restitution seront considérés comme jours complets de location. La location est calculée à partir de la mise à disposition, au plus tard à l'enlèvement en nos locaux, soit par le locataire, soit par un service transport (externe ou par Tramac Benelux).

La période de location cesse le jour de l'arrivée du bien en nos locaux à Allier pendant les heures ouvrables. La réception du bien arrête la durée de location, mais s'effectue « sous réserve de contrôle ». Les frais éventuels de réparation seront facturés par après en supplément.

La période de location n'est pas suspendue par les dimanches ou jours fériés, mais uniquement par arrêt pour cause de manquement technique du bien loué, pour lequel le locataire n'est pas responsable.

Toute modification quant à la durée de location doit être communiquée par écrit au bailleur et confirmée par le bailleur, qui se réserve le droit de refuser des prolongations sans justification.

Si le bailleur craint le non-paiement (risque de faillite, traite protestée, gestion frauduleuse, ...) il se réserve le droit de récupérer le bien loué à tout moment aux frais du locataire, sans que le locataire puisse réclamer un dédommagement pour revenus perdus ou autres.

A partir d'une période d'un mois de location, une réduction de la durée de location prévue doit être demandée au moins une semaine à l'avance. L'accord éventuel et une révision de prix ne peuvent se faire que par le bailleur.

Le non respect d'une des conditions de location permet au bailleur d'arrêter unilatéralement et sans indemnité le contrat de location.

#### Prix de location

Les prix stipulés sont toujours hors TVA, transport et frais de mise en service non compris.

Le paiement du loyer est anticipatif, payable au grand comptant.

Le prix reste intégralement dû, même lors de l'arrêt du bien loué dont la responsabilité du locataire est exclue, même en cas de force majeure (hors certains problèmes techniques, voir ci-dessus).

A défaut de réclamation par lettre recommandée dans les huit jours de la date de facture, les factures et extraits de comptes seront considérés comme acceptés définitivement par le locataire.

Le locataire n'a pas le droit de retenir le matériel ou d'appliquer des compensations de dette.

Le prix de location ne comprend pas l'opérateur, l'entretien journalier, les pièces d'usure (les dents pour les fraises), les produits de consommation (graisse, ...) ni les réglages des porteurs par sociétés externes si besoin.

Toute pièce brisée, endommagée ou d'une usure excédent les normes d'utilisation devra être remplacée aux frais du locataire. Les pièces d'usures telles que outils, clavettes, silentblochs, mâchoires ... sont comprises dans le prix de la location pour une utilisation normale.

Le bien loué est néanmoins livré avec une pompe à graisse avec cartouches, dont la consommation est facturée à part.

Le prix est basé sur 8 heures de travail journalier, 40 heures par semaine ou 160 heures par mois. Les arrêts ne seront pas portés en diminution ; l'utilisation supplémentaire du matériel sera facturée en plus proportionnellement.

Lors d'un travail en équipes, le montant de la location sera majoré de 50% pour le travail en 2 équipes ; le travail en 3 équipes ou plus, sera majoré de 100%.

Le prix est net, sans escompte pour paiement comptant.

#### Caution

La caution est destinée à couvrir les obligations du locataire. La caution ne peut à aucun moment être considérée par le locataire comme avance sur le loyer ou autre. Le montant est remboursé uniquement et intégralement sans intérêt après règlement de toutes les factures concernées par le contrat de location.

#### Frais de transport

Le transport aller et retour et les frais/travaux de chargement et déchargement sont à charge du locataire.

Dès remise du bien au transporteur ou locataire, le locataire est entièrement responsable pour le matériel loué.

Les risques sont transférés au locataire, dès la sortie du matériel des établissements du loueur, quelque soit le transporteur.

### Risques/Assurance

Le locataire doit posséder une assurance Responsabilité Civile ou y souscrire, du fait de l'utilisation du matériel loué. De plus, il souscrira à une assurance contre toute perte, dégradation, vol, incendie, bris de matériel, accident, fait de tiers, ... L'assureur devra acter que les garanties sont souscrites pour compte de qui le matériel appartient. La police devra prévoir une clause subrogeant le bailleur (Tramac Benelux) dans tous les droits du locataire vis-à-vis de la compagnie d'assurances. Le bailleur (Tramac Benelux) donne la possibilité au locataire de souscrire l'assurance 'Bris de machine' par son intermédiaire. Le cas échéant, un résumé des conditions sera joint en annexe. Cette couverture est acquise sous déduction d'une franchise de 2.500 EUR, franchise qui est intégralement prise en charge par le locataire. Tout dégât qui ne serait pas couvert suivant les conditions de l'assureur reste à charge du locataire.

L'usage normal est à la charge du bailleur. Le bailleur n'est jamais responsable pour tout dégât matériel ou aux personnes causé par le locataire. Le locataire exemptera le bailleur de toute réclamation à ce sujet. De façon générale, le locataire s'engage à rembourser tous les dommages subis par le bailleur soit directement, soit par son assurance.

### Général

Le bien doit à tout moment être accessible pour le bailleur qui doit avoir libre accès aux locaux où se trouve le matériel pour inspection ou autre. De plus, le bailleur a le droit d'échanger le bien à tout moment par un matériel similaire.

Le matériel ne peut en aucun cas être compris dans le privilège du propriétaire bailleur prévu à l'article 20, 1° de la loi hypothécaire, ni faire l'objet d'une saisie-gagerie ou revendication. Le locataire s'engage à prévenir immédiatement la société de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers sur le matériel loué et à aviser toute personne qui ferait valoir des droits sur celui-ci, qu'il est la propriété exclusive du bailleur. A défaut, il sera tenu d'indemniser le bailleur de tout dommage. Le matériel est mis à disposition dans un état propre et doit impérativement revenir dans le même état. Sinon les frais de nettoyage seront facturés en sus.

Des défauts éventuels doivent être communiqués immédiatement auprès du bailleur. Le locataire ne peut exécuter des réparations qu'après accord écrit du bailleur.

Lors de l'installation, les instructions seront remises au personnel sur l'usage du matériel ainsi qu'un carnet d'utilisation (à nous rendre après location). Le locataire est tenu d'utiliser ou faire utiliser le matériel selon la description, l'endroit, la durée et sur la machine prévue sur le bon de location. Le bien ne peut donc pas changer d'endroit ni de machine (même un modèle identique) sans accord préalable par écrit du bailleur.

Le bailleur remet le matériel en état parfait d'entretien et d'utilisation. L'enlèvement ou réception du bien loué vaut comme acceptation irrévocable de cet état. Le locataire peut d'abord inspecter le matériel avant réception.

Le locataire accepte avoir reçu le matériel en bon état et est supposé le traiter, le stocker et l'entretenir en bon père de famille, il doit en être de même pour la machine sur laquelle est monté le bien loué. Le matériel ne peut être utilisé que par des personnes qualifiées. Toutes les mesures de contrôles sont à charge du locataire. Pour tous problèmes, le locataire en informera au plus vite et au plus tard dans les 24 heures le bailleur. En cas de vol, un dépôt de plainte doit être fait immédiatement.

Le bien loué reste à tout moment la propriété exclusive de Tramac Benelux sa et ne peut ainsi en aucun cas être revendu. La plaquette Tramac ne peut être enlevée. Le locataire n'est pas autorisé à modifier le matériel sans autorisation écrite de la part du bailleur.

Le bailleur ne peut pas être porté responsable pour des quelconques dégâts, ni pour retards de fournitures, arrêts ou mauvais choix d'équipements, ni le résultat d'un chantier, ni les pertes d'exploitation ou amendes, ni les dégâts sur le porteur/pelle. Les arrêts ne justifient pas la rupture de contrat.

Le locataire s'engage à informer le bailleur immédiatement de saisies éventuelles, risque de faillite, ou intention de quitter le pays. L'accès et consultation sera également permis au huissier confisquant ou curateur.

En cas de faillite, le locataire ou son administrateur délégué sera tenu responsable personnellement pour le paiement des redevances de location et frais.

Si l'une des clauses du présent contrat devenait pour quelque raison que ce soit, contraire à une disposition impérative de la loi ou d'une convention internationale légalement obligatoire en Belgique, seule cette clause serait considérée comme nulle, l'ensemble du contrat gardant, pour le reste, sa valeur.

Le bailleur se réserve le droit de refuser la location à certaines sociétés sans devoir se justifier.

### Rupture de contrat

Le présent contrat de location prendra fin en cas de faillite, demande de concordat du locataire ou acquittement.

En cas de retard de paiement, le bailleur peut mettre fin au contrat sans plus et récupérer le bien loué à charge du locataire, qui reste dans l'obligation de payer la période de location effectuée.

### Conflits

Tout litige pouvant naître entre les 2 parties de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Liège selon le droit Belge.

### Intérêts

Lors de paiements tardifs, le bailleur est en droit d'appliquer des intérêts. Ceux-ci seront appliqués sans avertissement au taux de 1% minimum par mois et un montant forfaitaire d'indemnité de 10% du montant dû.